

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 18 Septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérard Bouré, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle, Mme Stéphanie Petit, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Sonia Declercq

Absent excusé : M. Christophe Rambour

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Mai 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Protocole d'adhésion à la participation citoyenne

Lors de sa séance du 10 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif « participation citoyenne » en liaison avec la Gendarmerie de Marquise et sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais. Après avoir fait un appel auprès de la population sur le site de la mairie et des réseaux sociaux, des personnes intéressées se sont portées volontaires.

Aussi, elles ont été conviées ce jour en début de séance du Conseil Municipal, en présence de la brigade de gendarmerie de Marquise pour leur expliquer le protocole d'adhésion et leur rôle comme être à l'écoute, relever une situation qui semble anormale.... Ce protocole d'adhésion a été scellé par la signature d'une convention individuelle pour chaque volontaire, un panel de personnes qui couvre géographiquement l'ensemble de la commune.

2. Budget ZAC du Détroit – Levée de l'option TVA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le Budget ZAC du Détroit, les locaux commerciaux sont actuellement assujettis à la TVA. Or, s'agissant de locaux commerciaux nus, l'assujettissement à la TVA revêt un caractère optionnel et non obligatoire.

De ce fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin, par la présente délibération, à l'option « TVA » permettant la perception du loyer d'un local commercial nu et ce, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mettre fin, par la présente délibération, à l'option « TVA » permettant la perception du loyer d'un local commercial nu et ce, à compter du 1^{er} octobre 2025.

3. Gratuité de la salle des associations pour les aînés

M. le Maire rappelle que l'association du « Club des Aînés », occupe en tant que de besoin la salle des associations à titre gracieux.

Cette association à but non lucratif, a pour but de créer, développer des liens d'amitié entre les personnes âgées et d'apporter une aide morale, un soutien aux personnes qui vivent des situations difficiles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre cette délibération aujourd'hui pour régulariser la situation vis-à-vis de la gratuité de l'occupation de cette salle des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'association « Club des Aînés » à occuper la salle des associations en tant que de besoin, pour exercer leur vocation à but non lucratif pour l'intérêt communal. L'association doit, en contrepartie, assurer les locaux et transmettre à la commune chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.

4. Changement du Quotient Familial pour les services périscolaires

M. le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 13 août 2024 concernant la modification des tarifs de cantine et de garderie périscolaire, tarifs adoptés selon le quotient familial qui était fixé à 950 € pour la rentrée de 2024.

Il y a lieu, pour la rentrée 2025, de réviser le nouveau quotient familial qui passe désormais à 1000 €, sans changement de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision du quotient familial qui passe de 950 € à 1000 € pour la rentrée 2025.

5. Protection Sociale Complémentaire (volet Prévoyance) – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par RELYENS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 Septembre 2025,

Considérant que la collectivité de LANDRETHUN-LE-NORD souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Montant en euros : 7 € brut (nota : le montant peut être modulé)

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6. Gratuité de la salle des associations pour les restos du Cœur

M. le Maire rappelle que l'association des « Restaurants du Cœur », occupe en tant que de besoin la salle des associations à titre gracieux.

Cette association à but non lucratif, assure la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre cette délibération aujourd'hui pour régulariser la situation vis-à-vis de la gratuité de l'occupation de cette salle des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'association « les Restaurants du Cœur » à occuper la salle des associations en tant que de besoin et à exercer leur vocation à but non lucratif pour l'intérêt communal. L'association doit, en contrepartie, assurer les locaux et transmettre à la commune chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.

7. Décision Modificative n°2

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Chapitre d'opération 23 (vestiaires) dénommé dans le BP est modifié et renommé chapitre d'opération 90 par la présente DM sans que le montant de crédit initialement alloué ne soit modifié.

De plus, le chapitre 23 « immobilisations corporelles en cours » a été budgétisé avec un reste à réaliser de 1 541.14 €. Or, une facture n'étant pas rattachée à ce RAR, a été passée sur ce chapitre, occasionnant un dépassement de ce dernier. Il y a lieu de prendre une Décision Modificative pour remettre des crédits au chapitre 23, comme suit :

CHAPITRE 23	
- Compte 231 opération 90	- 10 301.40 €
- Compte 231	+ 10 301.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à modifier et renommer 90 le chapitre d'opération 23 « vestiaires ».
- à prendre une décision modificative pour remettre des crédits au chapitre 23.

8. Vente de parcelle de terrain Chênelet

Il y a quelques mois, la commune de Landrethun-le-Nord concédait par bail emphytéotique la parcelle de terrain AE192 sise impasse des rosiers, d'une superficie de 2120 m² à la Foncière Chênelet. Cette dernière y a construit quatre logements sociaux et doit entretenir le terrain non construit.

Il se trouve que la parcelle sud-ouest souffre d'un déficit d'entretien, ce qui a motivé l'intention d'un voisin (en l'occurrence M. Raphaël Goubelle) de racheter cette parcelle à la commune de Landrethun-le-Nord.

Contact a été pris avec la Foncière Chênelet qui n'y voit que des avantages et propose d'effectuer les démarches administratives pour faciliter cette transaction.

Il s'agit de vendre une parcelle d'environ 60 m² au prix de terrain de loisirs soit, 10€ le m², auxquels s'ajouteront les frais de métrage, les frais de notaire, la totalité de ces frais étant supporté par l'acquéreur de la parcelle de terrain..

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, valide à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Goubelle ne prend pas part au vote) le principe de cette démarche ainsi que la vente à M. Goubelle au prix du terrain de loisirs soit 10 € le m².

9. Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque

Lors de la réunion de Conseil du 7 avril dernier, l'information avait été portée à la connaissance du Conseil Municipal que le Conseil Départemental se désengageait financièrement de la gestion des bibliothèques et souhaitait revoir les conditions du partenariat.

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une nouvelle convention permettant à la bibliothèque de Landrethun-le-Nord d'être « bibliothèque de proximité ».

Ces évolutions ont amené la Communauté de Communes de la Terre des deux caps à revoir plusieurs documents importants, notamment la Charte de réseau, le nouveau règlement du fonds de concours et surtout le nouveau règlement intérieur (joint en annexe) au sujet duquel nous devons délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, adopte à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Delavier ne prend pas part au vote) le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

10. Attribution d'un bon cadeau au personnel communal pour événement exceptionnel

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels exceptionnels doit, sur demande du Service de Gestion comptable, prendre une délibération décidant l'attribution d'un cadeau à l'agent.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer à un agent technique (marié le 2 août 2025), un bon d'achat d'une valeur de 500 € à valoir sur un voyage dont il choisira la destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer, à un agent technique (marié le 2 août 2025), un bon d'achat d'une valeur de 500 € à valoir sur un voyage dont il choisira la destination.

11. Questions diverses

→ Téléthon : il aura lieu le week-end du 06 décembre 2025

→ Recensement de la population : il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026. Il y aura lieu de missionner 1 agent coordonnateur et 2 agents recenseurs. Si la nomination de l'agent coordonnateur se fait par arrêté, la nomination des agents recenseurs se fait par délibération. Celle-ci sera prise lors

d'une prochaine séance de conseil municipal car les conditions de rétribution ne sont pas encore connues. Il est à noter que tous les frais générés par le recensement sont à la charge de la commune.

→ Fermeture du garage Guibon et de la Family Guinguette

→ Point sur les effectifs des agents communaux

→ Réfection sur le GR 145 Chemin des poissonniers : La commune, en collaboration avec l'entreprise betteravière Tereos de Lumbres, ainsi que les agriculteurs, a fait procéder courant juillet à la réfection du terrain qui est aujourd'hui plus stable pour toutes les personnes qui l'empruntent.

→ Réfection de la voirie communale : la rue de Cambresèques est à nouveau fortement dégradée par des effondrements de voirie, ce qui nécessite une intervention avant l'hiver. La Société Ramery a été contactée et le montant des travaux est estimé à 20 000 €. Le rebouchage des petits nids de poule se fera en régie.

→ Rallye « Opale Shore Run » du 21 septembre : il y a eu le passage dans notre commune d'environ 600 Harley Davidson dans le cadre de leurs rencontres biennuelles.

→ Elections municipales : elles se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

→ Révision tarifaire de la restauration scolaire : Une augmentation tarifaire de 0.05 centimes par repas a été décidée par API à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il n'est plus possible de répercuter cette augmentation cette année sur les tarifs 2025/2026, la programmation du logiciel ayant déjà été effectuée ; une nouvelle programmation serait alors payante.

Une augmentation des tarifs sera mise en place pour la rentrée 2026 en tenant compte de l'augmentation non répercutée de cette année.

→ Lecture du courrier de remerciements BAFA

→ Colis de Noël : la distribution se fera le samedi 20 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire Générale,

Le Maire,

